

Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@orange.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 5

Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Julie COUGET

Absents :

Mme. Fanny SOLANS

M. Philippe BAUDIERE

M. Philippe BAUDIERE a donné procuration à M. Pierre ESCANDE.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 18h00.

Mme. Eliane GERSTENMAIER est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation compte-rendu Conseil municipal du 21 mai 2019

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du rapport de la CLECT 2019 Communauté de communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc nous demande d'approuver le rapport validé le 16 juillet 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et d'estimer leurs montants suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes avec le rattachement de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès.

Il rappelle que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport, soit avant le 26 octobre 2019. Il précise que l'absence de délibération est considérée comme un avis défavorable.

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

III. Récupération Taxe enlèvement Ordures Ménagères auprès des locataires

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019 et suite à la fusion de nos deux communautés, la Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour mémoire, l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Lacaune utilisait déjà ce mode de recouvrement alors que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc avait recours à la redevance.

D'ores et déjà, cette taxe globale figure sur le rôle des taxes foncières 2019 de la Commune de Lamontélarie et est payée par la collectivité. Quant à eux, les locataires ne reçoivent plus la redevance, mode de facturation abandonné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir le mode de calcul de récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires.

Il est proposé de diviser cette taxe en cinq parts à savoir :

- 1 part pour la Mairie,
- 1 part pour chaque logement, soit au total 4 parts correspondant à 4 locataires.

En l'absence de locataire au 1^{er} janvier, il est décidé que la part du logement correspondant sera prise en charge par la collectivité.

M. le Maire soumet au vote cette délibération.

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

IV. Point modification des statuts du Syndicat mixte du PNRHL

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a examiné dans sa séance du 10 juillet 2019 une proposition de modification des statuts en vigueur. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte essentiellement le classement de la commune de Lacabarède, des 10 communes partenaires, d'intégrer les fusions des communes et des deux Régions, ainsi que la prorogation de classement jusqu'au 12 décembre 2027.

En application des dispositions de l'article 8, cette proposition doit être précédée d'une consultation des membres du Syndicat Mixte. Elle sera ensuite approuvée à la majorité des deux tiers par le comité syndical qui se réunira le 12 décembre prochain.

Dans cette perspective, le Président du Parc naturel régional du Haut Languedoc demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire part d'éventuelles observations sur cette proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte. Il est précisé que l'absence de réponse de notre part vaudra approbation.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'observation à cette proposition.

V. Point exonération taxe habitation

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un administré a fait à la mairie une demande d'exonération de taxe d'habitation concernant son habitation classée « chambre d'hôtes ». Il est rappelé qu'une exonération de ce type est possible, mais dans le cas d'une délibération communale, elle ne s'appliquerait de fait que sur la part communale dont le taux est de 3.91%. Le taux de la part intercommunale, quant à lui, s'élève à 10.41% pour l'année 2018.

Il est précisé qu'à ce jour, et ce depuis 2008, le Conseil Municipal n'a pas augmenté l'ensemble des taxes communales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti). De plus, les dotations allouées par l'Etat à la mairie pour pouvoir fonctionner ont quant à elles baissées approximativement de 42% depuis le début de ce mandat, soit 2014.

Suite à ces réflexions, au vu du montant estimé de la part communale et afin de ne pas créer de précédent, le Conseil Municipal de ce jour statue défavorablement à cette demande.

VI. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries de 2018, des travaux ont été exécutés sur la voie communale du hameau de Bauzou. Le pont enjambant le ruisseau Rieupeyrou s'étant effondré, il y a lieu de le reprendre entièrement. Un devis a été demandé à une entreprise suite aux recommandations données par l'Agence Française pour la Biodiversité regroupant entre autre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, et ceci afin de pouvoir ouvrir un dossier de demande de subventions. Les travaux de construction du nouveau pont devraient pouvoir être réalisés à la fin du premier semestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Pierre ESCANDE